



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 7 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi 7 novembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 02/11/2023

Date d'affichage : 02/11/2023

---

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER arrivé à 21h).

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : /

**Était absente excusée** : Madame Béatrice GUEGAN.

**Était absente non excusée** : Madame Véronique BOISARD

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Alexandra FOUCAULT a été élue secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 26 septembre 2023.

### **1 : DÉLIBÉRATION 2023-060 : CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME POUR RÉDUCTION DES DÉCHETS ISSUS DES PRODUITS DE TABAC**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Exposé** : ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre par lequel Monsieur le Maire de BEAULIEU-SUR-LOUDON lui propose de signer le contrat entre la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON et ALCOME ;

**Proposition** : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose sous réserve d'acceptation d'une subvention finançant l'achat des cendriers :

- D'approuver la signature du contrat-type entre la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON et ALCOME pour la durée de l'agrément
- De l'autoriser lui ou son représentant à signer ce contrat ou tout document s'y afférent.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

## **2 : DÉLIBÉRATION 2023-061 : DEVIS VIDÉOPROJECTEUR CYCLE 2**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Le vidéoprojecteur du cycle 2 étant trop vétuste, les pièces pour réparation n'existent plus. Par conséquent, il est nécessaire de le remplacer.

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis (prix TTC) :

	<b>LOGICIA</b>	<b>CONTY</b>
Vidéoprojecteur interactif EPSON EB-685 Wi	1 798,80 €	1 834,80 €
Kit de câbles	192,00 €	252,00 €
Frais d'installation	/	154,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 990,80 €</b>	<b>2 241,60 €</b>

**Proposition** : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le devis LOGICIA.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

## **3 : DÉLIBÉRATION 2023-062 : PROVISIONS ET REPRISE DE PROVISIONS**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru. Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune. Elles constituent des dépenses obligatoires et est désormais intégré dans l'indice de performance comptable.

Au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 01/11/2023 il est nécessaire de :

- Reprendre la provision constatée précédemment à hauteur des sommes recouvrées ou passées en non-valeur pour un montant de 1308 € au compte 7817

- Constaté une nouvelle proposition pour l'année 2023 pour des loyers qui resteront probablement impayés à hauteur de 1203 € au compte 6817

**Proposition** : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider ces écritures au budget 2023.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

#### **4 : QUESTIONS DIVERSES**

- **Candidature Nuit de la Mayenne** : trop compliqué à organiser, la commune ne candidatara pas.
- **Zones d'accélération des ENR** : la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétiques d'ici l'horizon 2030, en associant les administrés à la définition des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAEnR). Cette loi demande aux communes de recenser ces zones avant fin 2023, à définir par type d'énergie renouvelable (photovoltaïque sur bâtiments ou au sol, éolien terrestre, chaleur renouvelable, méthanisation). Au regard du potentiel actuel, la commune de Beaulieu-sur-Oudon a défini comme zone d'accélération le photovoltaïque sur bâtiments, sur tout le territoire communal.  
Les habitants ayant ce type de projet sur un ou plusieurs de leurs bâtiments, sont invités à se faire connaître en mairie.
- **Retrait station mesure niveau eau à la Guéhardière** : la mairie a reçu un mail de M. LEPAON de la DDT autorisant la commune à l'enlever.
- **Chemins ruraux** : Monsieur LEMESLE de l'association LCDT53 a demandé un rendez-vous avec M. le Maire.
- **Salle de la Moisson** : la salle de la Moisson étant un établissement recevant du public (ERP) et suite à la possibilité d'y organiser des repas froids (type buffet campagnard), il convient de procéder à un changement de catégorie pour cet établissement. Un dossier pour changement de catégorie a été déposé en Préfecture pour passage en commission en décembre 2023.
- **Fuite de chauffage chez locataire** : un radiateur doit être changé avant de rechercher une fuite dans le circuit de chauffage.
- **RDV avec M.MARQUET D'Aléop** : modification du point de montée de la ligne **108**, les lycéens seront pris le matin et déposés le soir au lavoir ; pas de changement pour les collégiens.
- **Aménagement modules de rangement dans le garage de la salle des fêtes** : afin de déménager le grenier de la salle des fêtes comme demandé par la commission de sécurité de la Préfecture, l'agent communal va réaliser des modules de rangement afin que toutes les associations puissent y ranger leurs matériels.
- **Rencontre de M.VERON et ses filles** : des rencontres avec M. le Président de Laval Agglo, M. le Député, Mme la Vice-Présidente de Laval Agglo en charge de l'urbanisme et la DDT sont prévus pour essayer de trouver une solution à ce dossier.
- **Décorations de Noël** : elles sont en cours de fabrication à l'atelier, quelques décorations ont été commandées chez Décolum.
- **Concours de poèmes** : des affiches ont été mises, un bon d'achat sera remis aux gagnants de chaque catégorie.
- **Visites des bâtiments communaux un samedi matin** : les élus se retrouveront le 20 janvier afin de faire le tour des bâtiments et lagune.
- **Sortie ALSH février 2024** : visite de la cité du lait à Laval
- **Projet de graffitis sur blocs en béton école** : pour égayer ces blocs, un devis a été réalisé pour faire peindre des graffitis, le coût serait d'environ 100 € du m<sup>2</sup>. Il faudrait voir avec le Pays de Loiron si des artistes pourraient être mis à disposition pour un moindre coût. D'autre part, ces blocs sont sur le terrain d'un riverain, une demande d'autorisation écrite sera nécessaire.

- **Engagement et absence de certains élus** : certaines commissions ne réunissent pas beaucoup d'élus et d'autre part deux élus n'assistent plus aux réunions de conseil depuis 1 an, cela pose questions.
- **Courrier Squat des Vieux** : l'association nous informe de leur festival le 12 et 13 juillet et demande une rencontre avec M. le Maire. Une autorisation de débit de boisson a également été demandée.
- **Projet de délibération versement prime inflation** : le décret d'application est paru le 31 octobre. Cette prime, contrairement à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière est versée au libre choix des collectivités. La commune s'est positionnée pour la verser à ses agents. Le projet de délibération doit être soumis au CST pour avis avant d'être validé au conseil municipal de décembre.
- **Salle des fêtes** : il y a une fuite d'eau au fond de la salle coté gauche de la scène. L'agent communal va enlever le plafond avec un élu afin de faire constater par un couvreur s'il y a besoin de consolider la charpente. Un plan de rénovation sur plusieurs années de la salle des fêtes serait à réfléchir.
- **L'Astellerie** : concernant le mobil'home installé irrégulièrement le magistrat a fait relancé l'enquête auprès de la gendarmerie du lieu où elle habite actuellement.
- **PLUi** : une modification va être faite concernant l'OAP Beausoleil afin de pouvoir y intégrer de l'habitat léger.
- **Cérémonie du 11 novembre** : point de rdv à 10h15 place des Anciens Combattants.
- **Fermeture samedi matin** : l'agent d'accueil a émis le souhait de ne plus travailler le samedi matin. Un élu a proposé l'ouverture 1 samedi sur 2 et éventuellement une enquête menée auprès des habitants. La majorité du conseil est favorable au maintien de l'ouverture tous les samedis.

Prochaines réunions de Conseil Municipal : 5 décembre 2023, 16 janvier 2024, 20 février 2024, 12 mars 2024, 9 avril 2024, 7 mai 2024, 4 juin 2024, 2 juillet 2024, 10 septembre 2024, 8 octobre 2024, 5 novembre 2024, 3 décembre 2024.

Séance levée à 23h29

Le secrétaire de séance,

Le Maire,